



ARRETE N°AP2018/093

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE DU LOGEMENT DE PARIS**Le Président de la Métropole du Grand Paris,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5 ;**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-05-03-004 du 03 mai 2018 portant création et composition de la conférence du logement de Paris ;**VU** le règlement intérieur adopté par la conférence du logement de Paris le 25 juin 2018 ;**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit la participation du président de la métropole du Grand Paris, ou de son représentant au sein du collège des collectivités territoriales ;**ARRETE****ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Denis CAHENZLI, vice-président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la Réhabilitation et Résorption de l'habitat insalubre, est désigné en qualité de représentant du Président de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence du logement de Paris.**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication.Fait à Paris, le **18 OCT. 2018**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison